



# Assainissement des eaux usées en Zone d'Assainissement Collectif

## Comment se raccorder aux égouts ?



Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (CRMA) - Novembre 2017

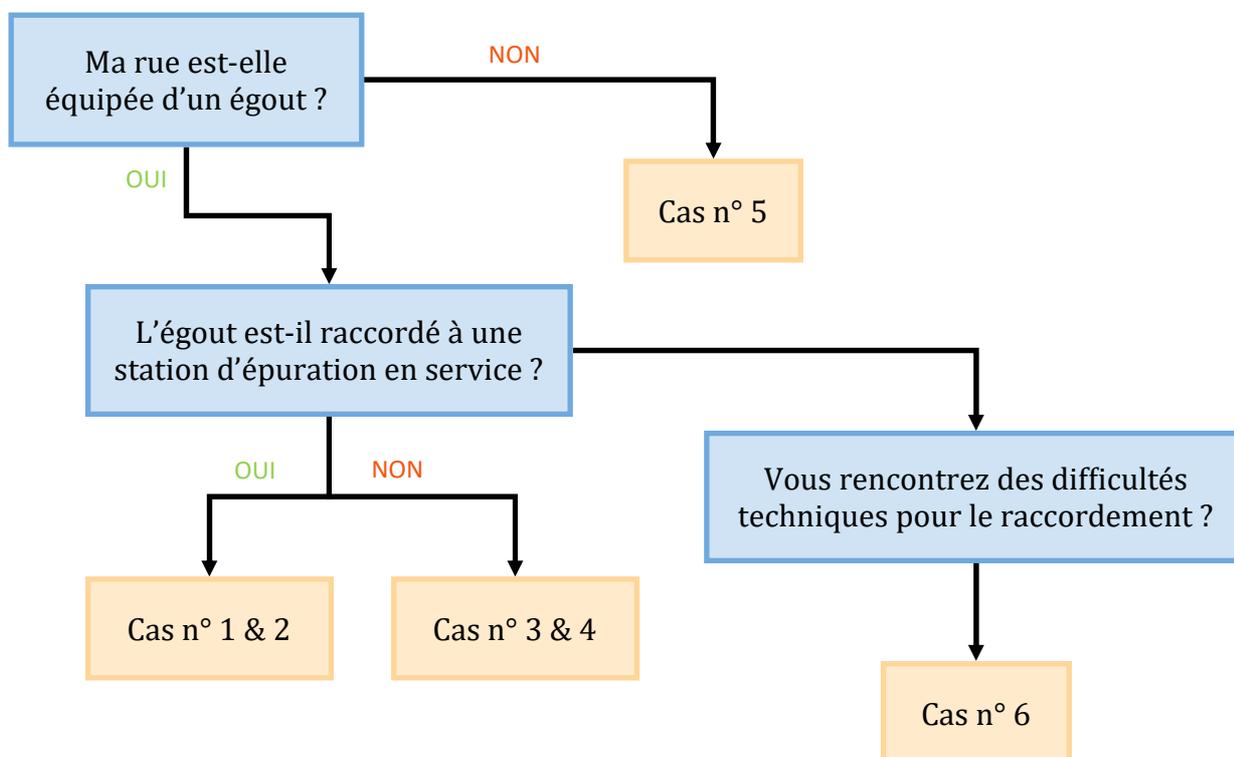
Document d'information réalisé avec le soutien du Service Public de Wallonie, de la Province de Liège, de la Province de Namur et des communes et villes partenaires du CRMA.



## Quelques questions à se poser ...

... pour savoir quelle fiche consulter

Si vous ne savez pas répondre à ces questions, votre administration communale pourra vous aider.



### Fiches à consulter

Tous les cas	« Comment se raccorder aux égouts ? » « Que faire des eaux de pluie ? » « Comment fonctionne une station d'épuration collective ? » « Les bons gestes à adopter pour favoriser une épuration efficace »
Cas 1 & 2	« Le réseau d'égout est complet et amène les eaux usées vers une station d'épuration en service »
Cas 3 & 4	« Le réseau d'égout n'est pas encore fini ou la station d'épuration n'est pas encore en service »
Cas 5	« Votre rue n'est pas encore équipée d'un égout »
Cas 6	« Le raccordement de votre habitation est techniquement difficile ou vous avez déjà un système d'épuration individuelle »

Si vous n'êtes pas raccordé aux égouts, vos eaux usées s'infiltrent dans le sol ou arrivent directement dans un cours d'eau sans aucun traitement, ce qui n'est évidemment pas recommandable. Les **eaux usées** doivent être **collectées** et **traitées**.

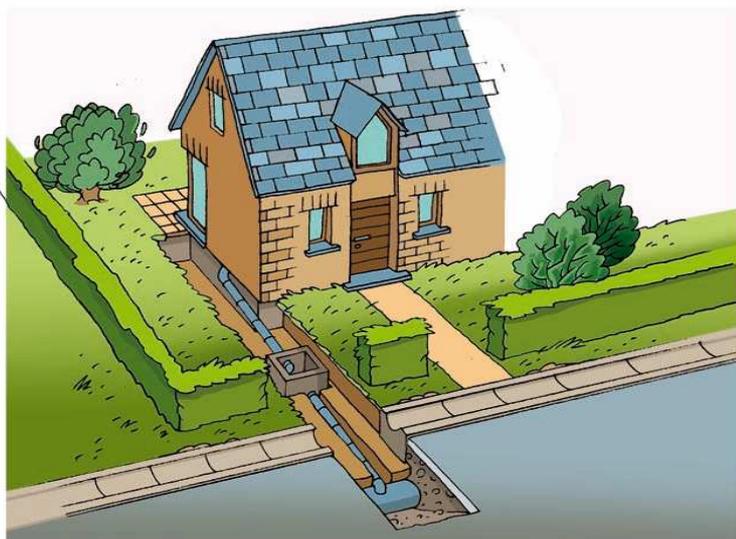


En zone d'assainissement collectif, les stations d'épuration gérées par les Organismes d'Assainissement Agréés assurent ce traitement d'épuration.

Les eaux usées y sont acheminées via un réseau d'égouts et de collecteurs.

Sous ce régime d'assainissement, le **raccordement** à l'égout est donc **obligatoire** !

Le raccordement à l'égout est obligatoire pour toute personne habitant en zone d'assainissement collectif



L'évacuation des eaux usées de votre maison (du domaine privé) doit donc être raccordée au réseau d'égouttage (du domaine public).

Le raccordement doit être étanche, accessible et contrôlable via une **chambre de visite obligatoire**. Cette chambre de visite doit être installée à la limite entre le domaine privé et le domaine public afin d'en permettre l'accessibilité par le gestionnaire de canalisation en cas de problème.

Si une canalisation est existante dans votre rue, il ne s'agit pas nécessairement d'un égout : de nombreux quartiers ne sont pas égouttés mais sont équipés de **canalisations d'évacuation d'eaux pluviales**. Elles se déversent directement dans les rivières et **il ne faut donc, en aucun cas, y déverser ses eaux usées** !

Il est également **interdit** de se raccorder directement à un **collecteur**.

Dans le doute, contactez votre Commune pour connaître la nature des canalisations présentes dans votre rue.

# Comment se raccorder?

## La procédure en cinq étapes

### 1. Demande de raccordement à la Commune

- Introduisez une « demande de raccordement » à la Commune (une autorisation écrite du Collège communal est nécessaire pour raccorder votre habitation !)
- Si votre rue n'est pas une voirie communale mais une voirie régionale, votre commune vous redirigera vers le SPW-DG01.
- Demandez à la commune la liste des entreprises recommandées et faites faire des devis pour vos travaux de raccordement.

### 2. Etat des lieux du domaine public

Avant le début du chantier, un état des lieux sera réalisé avec le « service travaux » de votre Commune et/ou le gestionnaire de la voirie

### 3. Réception de l'autorisation de raccordement

- Cette autorisation est accompagnée de prescriptions techniques que l'entreprise en charge des travaux doit respecter
- Une caution peut vous être demandée pour garantir la bonne réalisation des travaux

### 4. Réalisation des travaux

- Les travaux sur votre propriété sont toujours à votre charge. Le coût des travaux et les modalités de prise en charge sur le domaine public seront précisés par la Commune
- Avant de refermer la tranchée, contactez le « service travaux » de la Commune afin de faire vérifier la conformité du raccordement.

Prenez des **photos** des travaux de raccordement. Elles pourront éventuellement servir de support à votre Commune pour vérifier les travaux réalisés mais surtout, elles seront bien utiles en cas de problèmes techniques : il est rarement facile, après quelques années, de se souvenir exactement où passent tous ces tuyaux sous nos pieds !

### 5. Contrôle des travaux

Un agent communal et/ou un agent du gestionnaire de voirie viennent contrôler la conformité des travaux. Entre autres, la présence d'une chambre de visite accessible est obligatoire.